



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 119 – 13/06/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 13/06/2025 et le 13/06/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/06/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ DCL 1-014 du

13 JUIN 2025

**Modifiant l'arrêté DCL 1-004 du 24 janvier 2025
portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** le décret du 8 août 1924 relatif à la composition du conseil départemental de l'enseignement primaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et instituant la fonction de directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté DCL 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié DCL 2022 N°1-011 du 12 mai 2022 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL 2023-1-008 du 6 février 2023 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL 2023-1-021 du 20 juin 2023 modifiant l'arrêté DCL 2023-1-008 du 6 février 2023 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;

- VU** l'arrêté DCL 1-024 du 8 novembre 2024 modifiant l'arrêté DCL 2023-1-021 du 20 juin 2023 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL 1-004 du 24 janvier 2025 modifiant l'arrêté DCL 1-024 du 8 novembre 2024 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle ;
- VU** les propositions des organismes intéressés ;
- VU** les propositions du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté DCL 1-004 du 24 janvier 2025 modifiant l'arrêté DCL 1-024 du 8 novembre 2024 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale de la Moselle est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Présidence :

Le préfet de la Moselle

Le président du conseil départemental de la Moselle

Vice-présidence :

le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle,

Anne STÉMART, représentante du président du conseil départemental, vice-présidente déléguée,

1) MEMBRES REPRESENTANT LES COMMUNES, LE DEPARTEMENT ET LA REGION :

Communes

Titulaires

Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines

Jean-Marc RÉMY
Maire de Goin

Marc SCIAMANNA
Adjoint au maire de Metz

Franck ROGOVITZ
Maire de Varize-Vaudoncourt

Suppléants

Carole DIDIOT
Adjointe au maire de Sarreguemines

Catherine LAPOIRIE
Maire de Ay-sur-Moselle

Carole AUDOUY
Adjointe au maire de Metz

Jean STAMM
Maire de Solgne

Département de la Moselle

Titulaires

Bernadette LAPAQUE
Conseillère départementale

Alexandra REBSTOCK
Conseillère départementale

Elisabeth HAAG
Vice-présidente du conseil départemental

Jean-Paul DASTILLUNG
Vice-président du conseil départemental

Rachel ZIROVNIK
Vice-présidente du conseil départemental

Suppléants

Julien FREYBURGER
Vice-président du conseil départemental

Jean-Luc BOHL
Conseiller départemental

Flora PILI
Conseillère départementale

Jean-Claude CUNAT
Conseiller départemental

Doan TRAN
Conseillère départementale

Région Grand Est

Titulaire

Catherine BAILLOT
Conseillère régionale

Suppléante

Marie-Rose SARTOR
Conseillère régionale

2) MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

FO

Titulaires

Laura COLIN
Professeure certifiée

Gilles LELEUX
Professeur des écoles

Mélanie MEYER
Professeure certifiée

Virginie GISONNI
Professeure des écoles

Suppléants

Jean-Marc MOUGENEL
Professeur des écoles

Céline PELLEGRINI
Professeure certifiée

Anne GEHRINGER
Professeure des écoles

Loïc BELLOT
Professeur certifié

FSU Moselle

Titulaires

Eric ZOLVER
Professeur des écoles

Alain METZINGER
Professeur des écoles

Agnès BRAGARD
Professeure agrégée

Céline BRISTIEL
Professeure d'EPS

Suppléants

Céline LEMERCIER
Professeure d'EPS

Jacques VALENTIN
Professeur certifié

Lilya MAGMAGUI
Professeure certifiée

Margaux DUPLENNE
Professeure des écoles

SE-UNSA

Titulaire

Serge SPANIER
Professeur des écoles

Suppléant

Sébastien DANIEL
Professeur agrégé

SGEN-CFDT

Titulaire

Hélène WEISSE
Professeure des écoles

Suppléante

Lætitia SCUGLIA
Professeure des écoles

3) MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

A) Parents d'élèves

FCPE

Titulaires

Mélanie PAIN
4 rue Strozzi
57100 Thionville

Faïza FARES
22 rue du 26 novembre 1944
57730 Folschviller

Gianni DE DOMENICO
65 rue du professeur Oberling
57070 Metz

Suppléants

Franck GAUZERE
32B rue Guérin de Waldersbach
57100 Thionville

Mohamed SELLES
12 boucle des près de Saint Pierre
57100 Thionville

Mélanie LANGER
65 rue du professeur Oberling
57070 Metz

Charlotte PICARD
11 rue Charles Abel
57000 Metz

Deborah BERUSWEILLER
10 rue de la Menter
57690 Bambiderstroff

PEEP

Titulaires

Eric CHERRUAULT
2A rue des mésanges
57290 Fameck

Blandine LEDERICH
11A rue d'Arras
57500 Saint Avold

Pascal TRITZ
16 rue de Verdun
57120 Rombas

Suppléants

Patrice NIMESKERN
13A chemin de Kleindal
57740 Longeville les saint Avold

Lolana YOUNSI
99 rue de l'église
57380 Many

Non désigné

B) Association complémentaire de l'école publique

Titulaire

Roger EVRARD
Président de la FOL
1 rue du pré
57070 Metz

Suppléant

Pierre JULLIEN
Membre de la FOL
1 rue du pré
57070 Metz

C) Personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Personnalités nommées par le préfet

Titulaire

Eleonore PRZYBYLA
PEP Lor'Est
8 rue Thomas Edison
BP 55192
57075 Metz Cedex 3

Suppléant

Marie-Thérèse VAGOST
PEP Lor'Est
8 rue Thomas Edison
BP 55192
57075 Metz Cedex 3

Personnalités nommées par le président du conseil départemental de la Moselle

Titulaire

Non désigné

Suppléant

Non désigné

Préfecture de la Moselle - 9, place Jean-Marie Rausch- BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale de la Moselle.

A Metz, le 13 JUIN 2025

Pour le préfet ,
Le secrétaire général,



Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



Service des Impôts des Particuliers de METZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Metz par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SANTUCCI – Mme Lauren AUGUSTO** – inspectrices des finances publiques - **M Yann DILIGENT**, inspecteur des finances publiques , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers , à l'effet :

1°) de prendre et de signer , dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte,

2°) de prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet indiquées dans la limite figurant au tableau ci-après ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) de rendre exécutoire et de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

b) de prendre et de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

c) de prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites , les déclarations de créances , les chèques sur le trésor ,ainsi que pour ester en justice ;

d) de prendre et de signer tous actes d'administration et de gestion du service, à l'exception des validations des non valeur, objet d'une autre habilitation , et des états des restes nominatifs et comptables

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette et +Recouvrement	Recouvrement(**)		
Mme Fabienne SANTUCCI	inspectrice	10 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €
M Yann DILIGENT	Inspecteur	10 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €
Mme Lauren AUGUSTO	Inspectrice	10 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €

(**)Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - M . Emmanuel MARTINEZ | - M .TARINI Frédéric |
| - Mme Corine HUMBERT | - Mme DENIS Victoria |
| - M Christian LOUIS | - M Alain BAGANUS |
| -Mme Florence KIEFFER | - M Alexis LOSIN |
| -Mme Sylvie CHARON | - M Thomas ANSELM |
| -Mme Colette SAVARD | - M Louis ROTHMANN |
| - Mme Manon DAUER | - Mme Clotilde MOROS |
| | - M Mathieu FIXE |

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme CRECEL Michèle - Mme PATEUX Rachel	Mme Hélène HERBIN M Pascal PILET M HANINE El Hocine
---	---

3°)dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Mme Sylvana BARRAT | - Mme Corinne ROUX |
| - M. Dany BEZIER | - Mme Claire Louise CAVAILLE |
| - M. Yves ROUX | - Mme Valérie TESTA |
| -Mme Céliane VALLERICH | - M. Laurent OBRIOT |
| - M GRENIER Olivier | - Mme Magali LAGARDE |
| - Mme BINET Nadine | - Mme Flavie STEUER |
| - M Valentin ABRIEL | - M. David DURRITXAGUE |
| - Mme Evelyne TUAIRAU | - Mme Ilham OUKRAD |
| - Mme Marie MAFFEIS | - Mme Victoire HENNUYER |

-M Aristide RIVOT
-Mme Nadine BINET
- M LOYS Adam

- Mme PIERRE JEAN Priscilla
- M ROGER HANAIZI Romain

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites définies ci dessous aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	
	Assiette et Assiette + Recouvrement	
Mme Corine HUMBERT	5 000 €	
M.Emanuel MARTINEZ	5 000 €	
M TARINI Frédéric	5 000 €	
Mme DENIS Victoria	5 000 €	
Mme PATEUX Rachel	5 000 €	
Mme CRECEL Michèle	5 000 €	
M PILET PASCAL	5 000 €	
M El Hocine HANINE	5000 €	
M Christian LOUIS	5 000 €	
M Alain BAGANUS	5 000 €	
M Alexis LOSIN	5 000 €	
Mme Florence KIEFFER	5 000 €	
Mme Sylvie CHARON	5 000 €	
Mme Colette SAVARD	5 000 €	
Mme Hélène HERBIN	5 000 €	
M Louis ROTHMANN	5 000 €	
M Thomas ANSELM	5000 €	
M FIXE Mathieu	5000 €	
Mme MOROS Clotilde	5000 €	
Mme DAUER Manon	5000 €	

(**) Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations et / ou aux frais de poursuites de recouvrement, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et en vertu des directives internes non reproduites ici aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme PATEUX Rachel	contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
Mme Michèle CRECEL	contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
M PILET PASCAL	contrôleur des finances publiques	1500€	6 mois	15 000€
Mme DENIS Victoria	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
M El Hocine HANINE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Hélène HERBIN	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Corine HUMBERT	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. Emmanuel MARTINEZ	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. TARINI Frédéric	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Christian LOUIS	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Alain BAGANUS	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Alexis LOSIN	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Colette SAVARD	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Sylvie CHARON	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Florence KIEFFER	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Manon DAUER	Gestionnaire finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
M ROTHMANN Louis	Gestionnaire finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
M Olivier GRENIER	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Valérie TESTA	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Magalie LAGARDE	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Marina ALBANESE	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme VISHESSELLA Belkiza	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

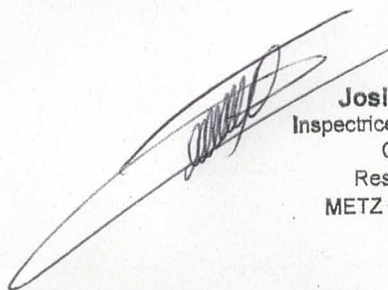
- De prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs aux poursuites, notamment les mises en demeure de payer, bordereaux de situation, extraits de rôle, inscriptions hypothécaires, dans la limite de
- 10 000 € par impôt ou compte pour un cadre B, sauf PILET Pascal limité à 15 000 €, et 5 000 € pour un cadre C, **à l'exception pour tous des avis de mise en recouvrement aux agents désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents	grade
Mme Michèle CRECEL	contrôleur des finances publiques
Mme Rachel PATEUX	Contrôleur des finances publiques
M El Hocine HANINE	Contrôleur des finances publiques
M PASCAL PILET	Contrôleur des finances publiques
Mme Hélène HERBIN	Contrôleur des finances publiques
Mme Valérie TESTA	Agent des finances publiques
Mme MAGALI LAGARDE	Agent des finances publiques
M Olivier GRENIER	Agent des finances publiques
Mme Marina ALBANESE	Agent des finances publiques
Mme VISHSELLA Belkiza	Agent des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A METZ, le 12/06/2025

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de METZ, par intérim



Josiane HEISCHLING
Inspectrice Divisionnaire hors classe
Comptable Public
Responsable du SIP de
METZ ~~Centre EST~~ par Intérim

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de THIONVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire NIEMANN-YOUNG et Madame Carla SANTOS Inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Thionville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	
Mme Pascale CORDEL	Mme Céline MICHEL
M. Mohammed SENINA	Mme Anne GIROUD
Mme Nathalie PETITGENET	Mme Yolande TOUSSAINT
Mme Cendrine FAVERO	M. Mounim EL MADADE
Mme Karine TAVANO	M. Delil M'HADHBI
Mme Laetitia CHABOUREL	M. Laurent ZOMMER
M. Arezki AIT MESBAH	M. Rachid SAOUDI
Mme Sabine HOCQUARD	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	
M. Slimane LAGRAA	
M. Nicolas WILHELM	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Mme Sabine HOCQUARD	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Celine MICHEL	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Pascale CORDEL	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Laetitia CHABOUREL	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Celine MICHEL	Contrôleuse Principale
Mme Sabine HOCQUARD	Contrôleuse
Mme Anne GIROUD	Contrôleuse Principale
M. Mohammed SENINA	Contrôleur
Mme Karine TAVANO	Contrôleuse Principale
Mme Nathalie PETITGENET	Contrôleuse
Mme Laetitia CHABOUREL	Contrôleuse
Mme Pascale CORDEL	Contrôleuse Principale
Mme Cendrine FAVERO	Contrôleuse
M. Delil M'HADHBI	Contrôleur
Mme Yolande TOUSSAINT	Contrôleuse Principale
M. Arezki AIT MESBAH	Contrôleur
M. Mounim EL MADADE	Contrôleur
M. Laurent ZOMMER	Contrôleur Principal

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle

A Thionville, le 13 juin 2025,

Le comptable public, responsable
du service des impôts des entreprises,

Audrey GAUCHE
Inspecteur Principal des Finances Publiques

Audrey GAUCHE

ARRÊTÉ DDETS n°2025- 47
A Metz, en date du 13 JUIN 2025

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les décrets 97-34 du 15 janvier 1997, 97-1184 du 19 décembre 1997, 97-1185 du 19 décembre 1997 et 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2025 portant nomination de Mme Karen Mathieu, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2025-36 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale et la nécessité d'organiser la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est accordée, dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 2 de DCL n°2025-A-61 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté à :

1^o effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe ;
- Mme Karen MATHIEU, directrice départementale adjointe ;

2^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission appui à la gouvernance à M. Julien STELLA, responsable du service ;

3^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la chargée de mission santé à Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

4^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du conseil médical pour la formation restreinte et la formation plénière (fonctions publiques d'État et hospitalière) à :

- Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

5° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'hébergement et le logement, à :

- Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service ;
- Mme Myriam BENKOUDA, responsable d'unité ;
- M. Paul-Charles AUBERT, responsable d'unité ;
- Mme Natacha UHLRICH, responsable d'unité ;
- Mme Géraldine BERARD, responsable d'unité ;
- Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
- Mme Lénora MARCK, responsable d'unité ;
- Mme Florence MOUCHOT, responsable d'unité.

6° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service protection et insertion des personnes vulnérables à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Michaëla COLLURA, attachée d'administration de l'État ;

7° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission prévention et lutte contre la pauvreté - territorialisation des politiques d'insertion professionnelle et sociales à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

8° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de l'unité inspections et contrôles à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;

9° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des services à la personne à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- Mme Michaëla COLLURA, attachée d'administration de l'État ;

10° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service enfance famille et notamment les actes concernant les pupilles de l'État à M. Julien STELLA, responsable du service ;

11° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions mentionnées au 8 – travail et emploi de l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-17 susvisé, à :

- M. Claude ROQUE, chef de pôle accompagnement des entreprises, accès à l'emploi ;
- M. Sabine ZINGERLÉ, responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- M. Fabrice MICLO, responsable du service aide à l'insertion professionnelle.

12° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'activité économique, à :

- Mme Audrey MASCHERIN, responsable du service insertion par l'activité économique.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-61 susvisé, demeurent soumis à ma signature les actes suivants :

- décisions d'accord ou de refus d'admission à l'aide sociale (article L.131-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- décisions d'accorder ou de refuser la réalisation d'une autopsie pour les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;

- décisions relatives aux agréments des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016, décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016).

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2025-36 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz

ARRÊTÉ DDETS n°2025- 48
A Metz, en date du 13 JUIN 2025

Portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2025 portant nomination de Mme Karen Mathieu, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-62 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2025-38 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1° En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé peuvent être exercées par :

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe ;
- Mme Karen MATHIEU, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2° En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé peuvent être exercées par :

- M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sans préjudice des dispositions des articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé, la signature des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services supérieurs à 345 000€ TTC demeure soumise à ma signature.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2025-38 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz

**ARRÊTÉ DDETS n°2025- 49
A Metz, en date du 13 JUIN 2025**

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2025 portant nomination de Mme Karen Mathieu, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-63 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2024-52 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2025-31 du 5 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2025-37 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1°en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé peuvent être exercées par :

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe ;
- Mme Karen MATHIEU, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2°en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé peuvent être exercées :

- pour ce qui concerne le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » par :
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 104 « intégration et accès à la nationalité française »,
 - o 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
 - o 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
 - o 183 « protection maladie »,
 - o 303 « immigration et asile »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service insertion par l'hébergement et le logement,
 - o Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
 - o M. Julien STELLA, attaché principal ;
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 157 « handicap et dépendance »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Sophie PRESTAT, responsable du service protection et insertion des personnes vulnérables,
 - o M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,
 - o Mme Michaëla COLLURA, attachée d'administration de l'État ;
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé, demeurent soumis à ma signature tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le coût est supérieur à 345 000€ HT.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés DDETS n°2024-52, n°2025-31, n°2025-37 susvisés.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle

A blue ink signature, appearing to be 'Martine Artz', is written over the text of the official title.

Martine Artz

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle